



---

# VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

---

## **Règlement d'emprunt n° 660-26**

RÈGLEMENT N° 660-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 775 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS ET D'OUTILLAGE SPÉCIALISÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

---

**Avis de motion donné le : 13 avril 2026**

**Dépôt du règlement le : 13 avril 2026**

**Avis public annonçant la tenue de registre : XXX 2026**

**Approuvé par les personnes habiles à voter le : XXX 2026**

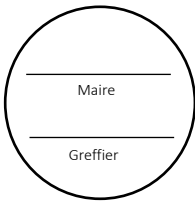
**Adopté le : XXX 2026**

**Approuvé par le MAMH le :**

**Publié et affiché le :**

**Entrée en vigueur le :**

---



## Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt n° 660-26

---

AVIS DE MOTION est donné par **XXXX**, conseiller, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal pour adoption, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter une dépense n'excédant pas 775 000 \$ et un emprunt de 775 000\$ \$ pour le remplacement de véhicules et accessoires de roulants.

Par la même occasion, il y a dispense de lecture du projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil séance tenante.

### PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT QUE** nombre de véhicules et d'accessoires roulants utilisés par le Service des travaux publics ont atteint leur durée de vie utile et requièrent d'être remplacés ;

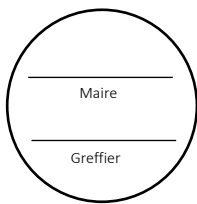
**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement a été prévu au plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de la flotte et des accessoires roulants maximiseront l'efficacité des équipes de travail et réduiront les mandats externes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 775 000\$.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :



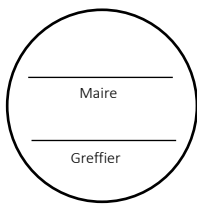
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 775 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 775 000 \$ POUR LE  
REMPACEMENT DE VÉHICULES ET ACCESSOIRES DE  
ROULANTS.**

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des véhicules et accessoires roulants suivants :
- Benne Asphalte chauffante 7 m.c. Diesel
  - 6 roue 4x4 Freightliner M2 106 plus
  - Kit d'équipement de neige (épandeur, gratte, aile)
  - Pépine John Deere 410P
- selon « l'estimation des coûts d'achats préparés par le directeur des travaux publics et le montage financier incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la direction générale en date du 13 avril 2026, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».
- ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 775 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 775 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8.** Le maire, monsieur Gino Pouliot et la directrice générale, madame Magali Lavigne, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.
- ARTICLE 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DÉCRÉTÉ À CHÂTEAU-RICHER, ce **XXX**, deux mille vingt-six (2026).

Gino Pouliot, maire

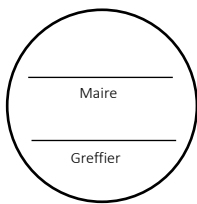
Edin Gusic, greffier



## ANNEXE A

### Liste des véhicules et accessoires roulants avec estimation

| ACHAT             | ITEM   | DÉDIÉ À         | PRIX HT              | PRÉCISIONS                         |
|-------------------|--|-----------------|----------------------|------------------------------------|
| <b>Neuf/Usagé</b> |  |                 |                      |                                    |
| Neuf              | Benne Asphalte chauffante 7 m.c. Diesel            | Entretien été   | 102 875.00 \$        | S'installe sur le 10 roue existant |
| Neuf              | 6 roue 4x4 Freightliner M2 106 plus                | Déneigement     | 209 468.00 \$        | Inclus garantie prolongée          |
| Neuf              | Kit d'équipement de neige (épandeur, gratte, aile) | Déneigement     | 133 260.00 \$        | Pour camion 6 roue / 4x4           |
| Neuf              | Pépine John Deere 410P                             | Voirie général  | 260 000.00 \$        | Remplace vieille pépine John Deere |
|                   |  | <b>TOTAL HT</b> | <b>705 598.00 \$</b> |                                    |



## ANNEXE B

### MONTAGE FINANCIER DE L'EMPRUNT

**Règlement n° 660-26 - Décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 775 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements roulants et d'outillage spécialisés pour le service des travaux publics.**

| <b>MONTAGE FINANCIER DE L'EMPRUNT</b>  |                      |
|--|----------------------|
| <b>DÉPENSES - COÛTS DIRECTS</b>  |                      |
| Benne Asphalte chauffante 7 m.c. Diesel  | 102 875.00 \$        |
| 6 roues 4x4 Freightliner M2 106 plus   | 209 463.00 \$        |
| Kit d'équipement de neige (épandeur, gratte, aile)                                   | 133 260.00 \$        |
| Pépine John Deere 410P   | 260 000.00 \$        |
| <b>Sous-total avant taxes</b>  | <b>705 598.00 \$</b> |
| Imprévus (2%)  | 14 111.96 \$         |
| <b>Sous-total avant taxes</b>  | <b>719 709.96 \$</b> |
| Taxes nettes TVQ 50% (4,9875% )  | 35 895.53 \$         |
| <b>TOTAL DES COÛTS</b>   | <b>755 605.49 \$</b> |
| Intérêts temporaires avant financement permanent (6 mois)                            | 19 394.51 \$         |
| <b>GRAND TOTAL EMPRUNT</b>   | <b>775 000.00 \$</b> |
| <b>Château-Richer, le 13 avril 2026</b>  |                      |
|  |                      |
| <b>Magali Lavigne</b>  |                      |
| <b>Directrice générale</b>   |                      |

Maire

Greffier



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

## ANNEXE C

SOUSSIONS ET ESTIMATIONS

**PROJET**